

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre le dix décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, Salle du Conseil Municipal « *Robert Tournelle* », en Séance publique, sous la présidence de M. RALLU Philippe, Maire de Sougé le Ganelon.

ETAIENT PRÉSENTS : M. RALLU Philippe – M. MONNIER Pascal – Mme BEUCHER Sylvie - M. MOUETAUX Patrick – M. DORNEAU Jean-Marc – Mme BOUCHER Brigitte – M. CHEVÉ Gilles – M. CHEMIN Loïc - Mme JULIENNE Martine –

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme TROCHERIE Arlette – Mme LENORMAND Valérie – M. COMMUN Cédric -

ETAIENT ABSENTES : Mme REVERT Anne-Claire - Mme PITOU Peggy -

Mme LENORMAND Valérie a donné pouvoir à Mme BOUCHER Brigitte
M. COMMUN Cédric a donné pouvoir à M. RALLU Philippe

Date de convocation : 2 décembre 2024

Date d'affichage de la convocation : 3 décembre 2024

♦ Adoption de l'Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de séance du 14.11.2024

Soumis à délibération

- Décisions modificatives budgétaires 2024
 - DM 2 - Budget annexe Lotissement La Plaine des Boulaies
 - DM 2 – Budget annexe Service assainissement
 - DM 4 - Budget principal
- Avenant convention assistance technique assainissement collectif – SATESE
- Avenant convention de déneigement – Gaec de la Vigne
- Réforme des redevances Agence de l'Eau : Redevance Performance systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025
- Pose d'une plaque sur façade extérieure de l'église en 2025 (Abbé Chevalier)

Non soumis à délibération

- Informations diverses
- Questions diverses

Compte rendu des décisions du Maire en vertu des dispositions de l'article L2122-22 du CGCT

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

♦ **Désignation du secrétaire de séance** : Mme BEUCHER Sylvie est désignée Secrétaire de séance.

♦ **Adoption du procès-verbal de séance du 14 novembre 2024** : le Procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES 2024 :

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2 DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA PLAINE DES BOULAIES :

DELIBERATION N°D20241210-052 (Présents : 09 – Votants : 11 - Pour : 11)

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*, adopte la décision modificative budgétaire n°2 suivante du **budget annexe lotissement la Plaine des Boulaies** de l'année 2024 (DM2) :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre 011 – Charges à caractère général

Article 6045-Achats d'études et prestations de services	- 6 527,45
Article 605-Achat de matériel, équipements et travaux	-188 649,05

RECETTES

Chapitre 042-Opérations d'ordre de transfert entre sections

71355-Variation des stocks de terrains aménagés	-204 876,68
-------------------------------------------------	-------------

Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses

7015-Vente de terrains aménagés	+ 296,19
---------------------------------	----------

Chapitre 74 – Dotations et participations

7478-Participations autres organismes	+9 040,18
---------------------------------------	-----------

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante

75822-Prise en charge du déficit du BA par le BP	-296,19
75888-Autres produits divers de gestion courante	+660,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre 040-Opérations d'ordre de transfert entre sections

3555-Terrains aménagés	-204 876,68
------------------------	-------------

Chapitre 16-Emprunts et dettes assimilées

168748-Autres dettes-Autres communes	-23 946,37
--------------------------------------	------------

RECETTES

Chapitre 16-Emprunts et dettes assimilées

168748-Autres dettes-Autres communes	-228 823,05
--------------------------------------	-------------

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2 DU BUDGET ANNEXE SERVICE ASSAINISSEMENT :

DELIBERATION N°D20241210-053 (Présents : 09 – Votants : 11 - Pour : 11)

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*, adopte la décision modificative budgétaire n°2 suivante du **budget annexe service assainissement** de l'année 2024 (DM2) :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre 023-Virement à la section d'investissement

Article 023-Virement à la section d'investissement + 5 157,00

RECETTES

Chapitre 70-Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises

Article 704-Travaux - 9 200,00

Article 70611-Redevance d'assainissement collectif - 643,00

Chapitre 74-Subventions d'exploitation

Article 74-Subventions d'exploitation + 15 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre 23-Immobilisations corporelles

Article 2315-Installations, matériel et outillage techniques + 5 157,00

RECETTES

Chapitre 021-Virement de la section d'exploitation

Article 021-Virement de la section d'exploitation + 5 157,00

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°4 DU BUDGET PRINCIPAL :

DELIBERATION N°D20241210-054 (Présents : 09 – Votants : 11 - Pour : 11)

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*, adopte la décision modificative budgétaire n°4 suivante du **budget principal** de l'année 2024 (DM4) :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre 014-Atténuations de produits

Article 7391111- Dégrèvement de TFPNB en faveur des jeunes agriculteurs + 1 000,00

Chapitre 011-Charges à caractère général

Article 615221-Entretien et réparations sur bâtiments publics - 5 157,00

Chapitre 65-Autres charges de gestion courante

Article 65736222-Subv. Fonct. aux BA/régies indus. comm. dotés perso morale + 15 000,00

RECETTES

Chapitre 74-Dotations et participations

Article 74718-Participation Etat-Autres + 9 843,00

Article 74833-Etat-Compensation au titre des exonérations de TF + 1 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre 27-Autres immobilisations financières

Article 27638-Créances sur autres établissements publics - 33 946,37

RECETTES

Chapitre 13-Subventions d'investissement

Article 1321-Etats et établissements publics nationaux + 6 459,90

Article 1322-Régions -29 475,90

Article 1323-Départements +23 016,00

Article 1327-Fonds européens -10 000,00

Chapitre 27-Autres immobilisations financières

Article 27638-Créances sur autres établissements publics - 23 946,37

AVENANT CONVENTION ASSISTANCE TECHNIQUE ASSAINISSEMENT COLLECTIF - SATESE :

DELIBERATION N°D20241210-055 (Présents : 09 – Votants : 11 - Pour : 11)

Le Maire rappelle la convention signée avec le Département de la Sarthe pour les prestations d'assistance du Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Station d'Épuration (SATESE), pour la période 2022-2024.

Par courrier du 25.11.2024, le Département propose de prolonger cette convention d'un an, les conditions financières restant inchangées, à savoir :

0,41 € par habitant avec prix plancher de 100 € et prix plafond de 1500 € par unité de traitement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité* :

- Décide prolonger la convention d'assistance technique – SATESE pour une durée de un an du 01.01.2025 au 31.12.2025,
- Autorise le Maire à signer l'avenant correspond et tous documents s'y rapportant.

AVENANT CONVENTION DE DENEIGEMENT – GAEC DE LA VIGNE :

DELIBERATION N°D20241210-056 (Présents : 09 – Votants : 10 - Pour : 10)

Le Maire rappelle la convention relative à la prestation de déneigement signée avec le GAEC de la Vigne en date du 23.12.2019.

Conformément à l'article 3 de la convention, il propose de revaloriser le montant du dédommagement, indexé sur l'évolution du SMIC, pour la campagne hiver 2024-2025.

M. Loïc **Chemin**, Conseiller municipal, directement concerné en tant que membre du GAEC de la Vigne, **ne prend pas part au vote**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité* :

- Fixe le montant du dédommagement dans le cadre de la prestation de déneigement, comme suit pour la campagne 2024-2025 :

12.78 € / heure de travail

25.55 € / heure pour le gasoil et l'amortissement de l'équipement

- Autorise le Maire à signer l'avenant à la convention correspondant et tous documents s'y rapportant.

Temps passé pour les journées neige des 20 et 21.11.2024 : 16 h

Le Conseil municipal remercie M. Loïc **Chemin** de ce travail qui a rendu service à la population.

REFORME DES REDEVANCES AGENCE DE L'EAU : REDEVANCE PERFORMANCE SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2025 :

DELIBERATION N°D20241210-057 (Présents : 09 – Votants : 11 - Pour : 11)

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

Vu la convention de mandat en date 13/06/2013 conclue entre la Commune de Sougé le Ganelon et la Société SAUR sur le fondement de l'article L. 1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'encaissement et le reversement de la redevance assainissement par la Société SAUR qui facture conjointement l'eau et l'assainissement, ainsi que l'instruction du 9 février 2017 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses, publiée au BOFIP-GCP-17-0005 du 22 février 2017 (NOR : ECFE1704988J) ;

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance « *consommation d'eau potable* », facturée à l'abonné à l'eau potable et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau,
- et de deux redevances pour performance « *des réseaux d'eau potable* » d'une part et des « *systèmes d'assainissement collectif* » d'autre part.

Concernant la redevance pour « *performance des systèmes d'assainissement collectif* » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables (ou à leurs établissements publics de coopération compétents) ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau 0,28€ HT par mètre cube ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année ;
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujéti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé à 0,28€ HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « *performance des systèmes d'assainissement collectif* » pour l'année 2025 ;

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,3** pour la redevance performance des « *systèmes d'assainissement collectif* » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année) ;

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie ;

Considérant qu'il appartient à la Société SAUR de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la Commune les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité, décide :

- De fixer à **0,084 € / m³** (= **0,28 x 0,3**) la contre-valeur correspondant à la « **redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif** » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,
- Que cette contre-valeur de la « *redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif* » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la commune, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement.

POSE D'UNE PLAQUE SUR FACADE EXTERIEURE DE L'EGLISE EN 2025 (ABBE CHEVALIER) :

DELIBERATION N°D20241210-058 (Présents : 09 – Votants : 11 - Pour : 11)

Suite au décès de M. l'Abbé Chevalier survenu le 13.11.2024, M. le Maire propose de poser une plaque sur la façade extérieure de l'église, en sa mémoire, avec l'accord de sa famille.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette proposition.

Une cérémonie d'inauguration sera organisée en 2025 à cet effet.

M. Jean-Marc Dorneau propose qu'un portrait de l'abbé soit accroché dans l'église. Cette proposition sera soumise à l'avis de l'Abbé Gautier **Terral**, affectataire de l'église.

INFORMATIONS DIVERSES :

➤ **Dossier Maison de l'école :**

4 résidents volontaires du foyer Anaïs ont emménagé dans le logement depuis le mardi 3 décembre, pour une période expérimentale allant jusqu'au 31.07.2025.

Concernant le projet de rénovation énergétique, une étude complémentaire a été demandée au cabinet AVENIR24 Architecture, afin d'étudier la faisabilité de remplacer la chaudière fuel qui alimente l'école par une pompe à chaleur. Ce 2nd volet de travaux, intégré aux travaux de la Maison de l'école, serait susceptible de bénéficier de la subvention de l'Etat (Fonds verts et/ou DETR et/ou DSIL). La décision de réaliser ces travaux complémentaires sera fonction du résultat de l'étude et notamment de son coût. Pour mémoire, coût estimatif sommaire des travaux pour la maison de l'école : 80 000 € ht.

➤ **Travaux lotissement de la Plaine des Boulaies :** les travaux de pose de bordures prévus à partir de décembre sont reportés. La commune déplore ce nouveau décalage de calendrier.

➤ **Sinistre RD 15 centre bourg du 26.11.2024 :** une roue s'est détachée d'un plateau agricole endommageant le couvercle du tampon d'assainissement situé devant l'abribus. Un devis est attendu de la SAUR. Travaux à la charge du responsable du sinistre. La réparation de l'enrobé est de la compétence du Département.

➤ **Courrier de Mme Delpech, député :** le Maire a reçu des courriers nominatifs adressés aux anciens d'Afn décorés de la médaille de Reconnaissance de la Nation le 11 novembre dernier. Ces courriers seront transmis aux destinataires par M. **Dorneau**, président des Afn de Sougé.

➤ **Dates à retenir :**

12/12/2024 : club d'entreprises de la Haute Sarthe (accueil en Mairie)

14/12/2024 *après midi* : marché de Noël (salle polyvalente)

Vendredi 10/01/2025, à 20 h 30 : vœux du Maire et du Conseil municipal (salle polyvalente)

Samedi 11/01/2025 matin : distribution du bulletin municipal + courrier aux bénéficiaires du colis de Nouvel An

Samedi 18/01/2025 matin : distribution en Mairie (salle du Conseil) des colis de Nouvel An (pour les personnes ayant plus de 65 ans et n'ayant pas été présent au repas des Aînés 2024).

◆ Demandeurs d'emploi :

Au 01/11/2024 : 45 dont 20 hommes – 25 femmes – 38 indemnissables

Au 01/12/2024 : 46 dont 20 hommes – 26 femmes – 39 indemnissables

QUESTIONS DIVERSES :

✓ M. J.M. Dorneau indique que la chaussée au bas de la *rue de l'Escole Corbin* (à partir du n°2) est fortement dégradée. Des travaux de reprise partielle d'enrobé seront effectués en 2025.

✓ Dégradation accotement *route du Pin* : l'auteur du sinistre serait le prestataire ordures ménagères. Cette information est communiquée à la Cchsam.

✓ Le Conseil municipal a été destinataire d'un résumé de La lettre CORDEF 2^{ème} semestre 2024, réalisé par J.M. Dorneau, Correspondant défense.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT :

Le Maire informe le Conseil municipal des décisions prises en application des délégations du Conseil au Maire par délibération n°D20200525-029 du 25 mai 2020.

Le Conseil municipal a délégué au Maire pour la durée du mandat :

- toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, jusqu'à un montant de 40 000 € ht ;
- la passation des contrats d'assurance, et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- la création, modification ou suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,
- l'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- l'aliénation de biens mobiliers jusqu'à 4600 € (maximum autorisé) ;
- le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 10000 € par sinistre ;
- la réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 100 000 €,
- le dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 40 000 €.

Le Conseil municipal prend acte des décisions présentées et répertoriées dans le tableau annexé au présent procès-verbal.

La séance est levée à 22 h 05.

La Secrétaire,
Sylvie BEUCHER

Le Maire,
Philippe RALLU.

Numéros d'ordre des délibérations prises :

D20241210-052 - D20241210-053 - D20241210-054 - D20241210-055 - D20241210-056 - D20241210-057 - D20241210-058

Publié le : 07.02.2025